

de la planification de l'éducation en remplacement de M. Ibrahim Yacoubou admis à la retraite.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 5-MENRS du 12-1-89 — M. Oloa Kokouvi Gbèhodé, n° mle 028607-Z, professeur de CEG 3e classe 4e échelon est nommé secrétaire principal à la direction de l'enseignement du deuxième degré.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Création des Centres d'écrit du test de sélection nationale

DECISION n° 9-MENRS du 12-1-89 portant création des centres d'écrit du test de sélection nationale finale des concours généraux en mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

*Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion de diverses catégories de personnel ;
Vu l'arrêté n° 81-MENRS du 21 novembre 1988 portant institution d'une semaine scientifique et des concours généraux en mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles ;*

D E C I D E :

Article premier — Il est créé dans chaque chef-lieu d'inspection régionale de l'enseignement du deuxième degré (IREDD) et dans chaque inspection de l'enseignement du deuxième degré (IEDD) un centre d'écrit de test de sélection nationale finale des concours généraux en mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles.

- 1 — Centre d'écrit de l'IREDD Maritime : CEG Tokoin-Centre
- 2 — Centre d'écrit de l'IREDD des Plateaux : CEG Nyékonakpoè Atakpamé
- 3 — Centre d'écrit de l'IREDD Centre : CEG Tchawanda
- 4 — Centre d'écrit de l'IREDD Kara : CEG Kara-Ville
- 5 — Centre d'écrit de l'IREDD des Savanes : CEG Nas-sablé-I
- 6 — Centre d'écrit de l'IEDD Aného : CEG Zébévi Aného
- 7 — Centre d'écrit de l'IEDD Kpalimé : CEG Zomayi-I
- 8 — Centre d'écrit de l'IEDD Badou : CEG Badou-Ville
- 9 — Centre d'écrit de l'IEDD Bassar : CEG Bassar-Ville.

Art. 2 — La présente décision sera publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 12 janvier 1989
Tchaa-Kozah Tchelim

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 19-01-89 à l'arrêté n° 11-MEN-RS du 6 janvier 1988, portant admission définitive du personnel de l'enseignement public aux examens et concours professionnels, ajourné aux épreuves pratiques et orales de 1985-1986, session des 16 et 17 octobre 1985 (premier degré).

Sont déclarés définitivement admis aux concours et examens professionnels, session des 16 et 17 octobre 1985, les candidates et candidats ajournés aux épreuves pratiques et orales de 1985-1986 dont les noms suivent :

C E A P — Concours

Après : Batessa Yarouga : 017351-Z : EPP Bovoulem Sotouboua — Nord
Supprimer : Atcho Gossou : 024735-H : EPP Boy-Kopé Sotouboua-Sud
Gnantakpa Togou Akou : 006778-L : N'Kpaleou. Sotouboua-Sud

Le reste sans changement.

Art. 2 — Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1987.

RECTIFICATIF du 19-01-89 à l'arrêté n° 20-MEN-RS du 19 mars 1986 portant admission définitive du personnel de l'enseignement public aux examens et concours professionnels — session des 18 et 19 octobre 1984 (premier degré).

Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session des 18 et 19 octobre 1984, les candidates et candidats dont les noms suivent :

C E A P Examen

Après : Abidi Kalénou : 031471-B : EPP Aflao-Totsi Lomé-Ouest
Au lieu de : Aho Dogbeda : 022572-E : Agbalépédogan
Lire : Dédjeh Dogbeda, épouse Aho : 022572-E : Agbalépédogan Lomé-Ouest.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1985.